Tarif Oc

pour la fourniture d'eau

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le 9 septembre 2014 et approuvé par le Conseil d'État le 26 novembre 2014

Applicable dès le 1er janvier 2015
TVA au taux de 2.6 %

Ce tarif est applicable à la consommation de l'eau enregistrée par un compteur (tarif Oc).

Il comprend en fonction des tranches de consommation annuelle d'eau indiquées dans le tableau ci-dessous :

1. le paiement d'une taxe annuelle (forfait), qui est due même en l'absence de consommation ou de dépose du compteur, notamment pour éviter des dégâts dus au gel ;
2. le paiement d'un prix additionnel par chaque m³ supplémentaire.

Consommation annuelle [m³/an]	Taxe annuelle (forfait) OC [CHF]		Chaque m³ supplémentaire [CHF/m³]	
	Sans TVA	Avec TVA 2.6%	Sans TVA	Avec TVA 2.6%
< 100	275.00	282.15	-	-
> 100	275.00	282.15	2.32	2.38
> 500	1 203.00	1 234.28	1.76	1.81
> 5'000	9 123.00	9 360.20	1.50	1.54
> 20'000	31 623.00	32 445.20	1.33	1.36

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.